

REER : Maximiser votre épargne-retraite

Saviez-vous que...

La date limite pour cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour l'année d'imposition 2009 est le **1^{er} mars 2010**?

Pour la plupart des Canadiens, les REER sont une part importante de l'épargne-retraite. Les règles concernant les REER permettent aussi aux Canadiens de cotiser au REER de leur conjoint.

Les cotisations à un REER peuvent réduire votre revenu imposable de l'année de la cotisation ou des années suivantes. Le revenu provenant de vos investissements dans un REER est libre d'impôt tant qu'il demeure dans le régime. Lorsque vous retirerez des montants ou que vous recevrez des paiements de votre REER, vous payerez alors de l'impôt sur ces montants.

De plus, le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ou le Régime d'accession à la propriété (RAP) permettent aux Canadiens d'utiliser des montants de leurs REER pour financer leur formation ou leurs études ou pour acheter une propriété.

Pour en apprendre plus sur les REER, le REEP ou le RAP, allez à www.arc.gc.ca/reer.

Vous pouvez consulter vos renseignements sur les REER ainsi que d'autres renseignements personnels sur l'impôt et les prestations en ligne à www.arc.gc.ca/mondossier ou avec le service Accès rapide à www.arc.gc.ca/accesrapide.

Heures de service prolongées pendant la période de production des déclarations

Pour vous aider à produire votre déclaration de revenus, l'Agence du revenu du Canada prolonge les heures de son service téléphonique le soir et la fin de semaine pour les demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers, et ce, du 22 février au 30 avril 2010. Les agents de ce service sont disponibles du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 8 h 15 à 21 h (heure locale), et le samedi (sauf la fin de semaine de Pâques), de 9 h à 17 h.

Pour de plus amples renseignements sur les heures de service, allez à : www.arc.gc.ca/cntct/hrs-fra.html.